COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L 'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. MAZELIER Sébastien, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laetitia, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M MONTURET David.

Excusés : /

Secrétaire de séance : M. MAZELIER Sébastien
Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du PV de la séance du 05/12/2022.

N° ORDRE : 01 – Acquisition des parcelles B 1520- B 1518 et B 1294 dans le cadre d'un projet de lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06/10/2022 portant acquisition de la parcelle B 1520 dans le cadre d'un projet de lotissement. Or, dans le cadre de la préparation de cet achat par le Notaire, il a été porté à notre connaissance que cette parcelle fait partie d'une unité foncière se composant également des parcelles B 1518 et B 1294 se situant en zonage N du Plan Local d'Urbanisme.
Après concertation avec la vendeuse, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette dernière souhaiterait pouvoir céder les trois parcelles à la commune pour un prix net vendeur de 85 000€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de l'intégralité de l'unité foncière composée des 3 parcelles précitées à 85 000€ net vendeur et donne pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 - Création d'un budget annexe pour Lotissement au lieu-dit des Alleux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations relatives au lotissement doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la commune et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Après la clôture constatée, des opérations comptables seront réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 développée dans le but de retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 - Modification statutaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo pour mise en œuvre d'une stratégie de transition et transformation énergétique

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique,
Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,
Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote :

POUR : 3 voix ; CONTRE : 0 voix et ABSTENTION : 12 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo de la façon suivante :
    - Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéficie des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
    - Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maitrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
    - Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » : Distribution de chaleur et de froid pour des réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600 MWh/an y compris vente d'énergie
    - Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » : Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables.

Délibération adoptée à 3 voix POUR (Jean-Luc BOUCHAREL-Sébastien MAZELIER-Laetitia MATHEVET) – 0 voix CONTRE – 12 ABSTENTIONS

N° ORDRE : 04 - Travaux de renaturation et désimperméabilisation de la place Jean Bertin – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été souhaité par les élus de procéder à des travaux de renaturation et désimperméabilisation de la place Jean Bertin, qui constitue un vaste espace bitumé dans un écrin végétalisé. La place ayant vocation à accueillir le marché hebdomadaire, des manifestations ponctuelles, permettre l'accès aux conteneurs d'apport volontaire et faciliter le stationnement, il a été préconisé de créer un espace végétalisé central sous forme d'une bande arborée, avec un passage piéton assurant la liaison entre le talus et l'escalier de la mairie.

L'enveloppe financière total du projet, incluant l'achat des plantations et travaux en régie, est estimée à 7 400€ HT, répartis comme suit :

- Travaux externalisés :		5 200€ HT
- Fournitures pour plantations :		1 000€ HT
- Travaux en régie du personnel communal :		1 200€ HT
	TOTAL	7 400€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet :	**7 400 € HT**
Subvention Etat DETR (40%)	2 960 €
Subvention CD19 (25% - hors travaux en régie)	1 550 €
Autofinancement	2 890 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté, pour enveloppe budgétaire estimée de 7 400€ HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Fait à Favars, le 03/02/2023

Le Maire, Bernard JAUVION

MAIRIE DE FAVARS * Corrèze *